



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 JUILLET 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 37

Votants : 71 (dont 34 procurations)

N° 69

**OBJET :**

**TRANSITION  
ENERGETIQUE**

**PROGRAMME  
ACTEE**

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA (sauf pour les délibérations n°6 et 7), Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOUX BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Jean-Claude BRAT (sauf pour les délibérations n°6, 7 et 8), Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Jacques TERRACOL, Elisabeth BARGE, Patrick SEROR, Ludivine DUFRAISE, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Annie CORNE, Jean-François CHAUFFRIAS (sauf pour les délibérations n°28, 29, 30), Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD (jusqu'à la délibération n°72), Jean-Pierre RAYMOND (à partir de la délibération n°4 A/), Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN (sauf pour les délibérations n°74, 75, 76), Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Sylvain BRUNO, Joseph KUCHNA, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Claude MALHURET (à partir de la délibération n°27), Jean-Pierre SIGAUD (sauf pour les délibérations n°46 et 47), Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mmes et MM. Monique GIRAUD à Romain LOPEZ, Françoise DUBESSAY à François SENNEPIN, Michel LAURENT à Elisabeth BARGE, Ariane MILET à Elisabeth BARGE, Olivier ROYER à Pierre BONNET, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOUX BOUILLON, Bertrand BAYLAUCQ à Jean-Sébastien LALOY, Annie DAUPHIN à Annie CORNE, François HUGUET à Romain LOPEZ, Jean-Louis LONG à Romain DEJEAN, Marie CHATELAIS à Annie CORNE, Benjamin BAFOIL à Jean-Sébastien LALOY, Marie-José MORIER à Nathalie CHAMOUX BOUILLON, Jean-Marc BOUREL à Nicole COULANGE, Jean-Michel MEUNIER à Elisabeth CUISSET, Alexis MAYET à Isabelle RECHARD, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE, Laure GUERRY à Joseph KUCHNA, Charlotte BENOIT à Frédéric AGUILERA, Yves-Jean BIGNON à Jean-Claude BRAT, Jean-Philippe SALAT à Jean-Claude BRAT, Evelyne VOITELLIER à Jean-Dominique BARRAUD, Jean ALMAZAN à Jean-Dominique BARRAUD, Anne-Sophie RAVACHE à Caroline BARDOT, Valérie LASSALLE à Elisabeth CUISSET, Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Sandrine MORIER-MIZOULE, Henri SARRE à Caroline BARDOT, Corinne IBARRA à Pierre BONNET, Alexis BOUTRY à Jean-Marc GERMANANGUE, Linda PELISSIER à Marilyne MORGAND, Christiane LEPRAT à Mme Véronique TRIBOULET, Bernard KAJDAN à Véronique TRIBOULET, Claude MALHURET à François SENNEPIN (de la délibération n°1 à la délibération n°26) Sylvie DUBREUIL à Joseph KUCHNA.

Absents excusés :

M. François SZYPULA, Alain VENUAT, Philippe COLAS, Thierry LAPLACE, Pascal DEVOS, Alexandre GIRAUD.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : **26 JUL. 2021**

Publiée ou notifiée

le : **26 JUL. 2021**

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26,

**Vu** le décret n°2015-1491 du 18 novembre 2015 relatif aux budgets carbone nationaux et à la Stratégie Nationale Bas Carbone,

**Vu** le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial,

**Vu** les statuts de la communauté d'agglomération de Vichy Communauté,

**Considérant** l'Appel à Manifestation d'intérêt SEQUOIA du Programme ACTEE, à destination des bâtiments communaux lancés le 30 juin 2020, dont l'objectif premier est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire,

**Considérant** la réponse commune à cet AMI d'un groupement composé par le SDE 03, et les Communautés d'Agglomération de Montluçon, Moulins et Vichy, et sa sélection par la FNCCR,

**Considérant** la mise en place d'une ingénierie financière et juridique mutualisée dans le cadre de ce programme, pour aider les communes dans le montage de dossiers relatifs à la rénovation énergétique, prise en charge à 50 % par le programme et dont le coût du service restant pour les collectivités est estimé à 40 000 € annuel, dont 3 333 € à la charge de Vichy Communauté, (25 % pris en charge par le SDE 03, et le restant répartis à parts égales entre les communautés d'agglomération de Vichy, Moulins et Montluçon),

**Propose** au Conseil Communautaire :

- De signer la convention de partenariat dans le cadre de la Mise en œuvre du Programme ACTEE, entre la Fédération Nationale des Collectivités concédantes et Régies (FNCCR) et le SDE 03 et la Communauté d'Agglomération de Vichy,
- De signer, dans le cadre de la réponse commune à l'AMI SEQUOIA du Programme ACTEE, le Contrat de coopération Public – Public, entre les 3 Communautés d'agglomération et le SDE 03, pour la mise en place d'une coopération d'ingénierie sur les projets de Maîtrise de L'énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

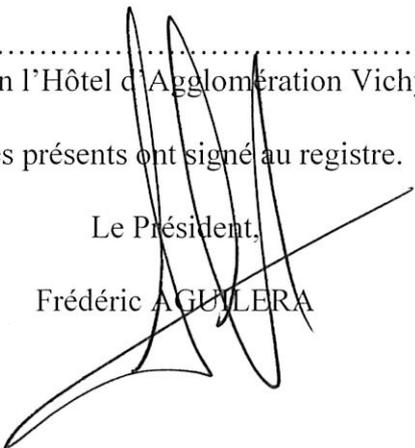
- d'approuver ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,  
le 8 juillet 2021.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUJLERA



**CONTRAT DE COOPERATION PUBLIC-PUBLIC**  
**SDE 03 – Montluçon Communauté – Moulins Communauté – Vichy Communauté**

**MISE EN PLACE D'UNE COOPERATION D'INGENIERIE SUR LES PROJETS DE MAITRISE DE L'ENERGIE**  
**DES BATIMENTS ENTRE LE SDE 03 ET LES AGGLOMERATIONS DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER**

Entre,

- La Communauté d'agglomération Montluçon Communauté, représentée par Monsieur le Président Frédéric LAPORTE agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 14 juin 2021,  
ci-après dénommée « Montluçon Communauté »
- La Communauté d'agglomération Moulins Communauté, représentée par Monsieur le Président Pierre-André PERISSOL agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 8 avril 2021,  
ci-après dénommée « Moulins Communauté »
- La Communauté d'agglomération Vichy Communauté, représentée par Monsieur le Président Frédéric AGUILERA agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 8 juillet 2021,  
ci-après dénommée « Vichy Communauté »

Et

- Le Syndicat Départemental de l'Energie de l'Allier, représenté par M. Yves SIMON, Président en exercice, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 27 mai 2021,  
ci-après dénommé « SDE 03 »

**Vu** l'article L.2511-6 du Code de la Commande publique,

**Vu** les statuts du SDE 03,

**Vu** la Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE signée entre les parties,

**Vu** les compétences des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale adhérents du SDE 03,

**PREAMBULE**

Dans le cadre d'une réponse commune à l'AMI SEQUOIA du programme CEE ACTEE, les parties sont lauréates et bénéficient ainsi d'un soutien financier pour la mise en place d'actions visant à accompagner les collectivités dans les actions de maîtrise de l'énergie de leur patrimoine. Entre autres, des études énergétiques seront proposées aux différents acteurs du territoire départemental et économes de flux (techniciens en maîtrise de l'énergie des bâtiments) seront recrutés par le SDE03, Montluçon Communauté et Moulins Communauté.

La question des financements étant à la fois un des leviers majeurs de passage à l'acte et un domaine pointu, et la notion de mutualisation et de coopération restant primordiale, il a été convenu que l'embauche d'un économiste de flux mutualisé entre les parties et spécialisé dans l'ingénierie financière et juridique afin de développer les montages plus innovants comme l'intracating ou les contrats de performance énergétique notamment était justifiée. Ce poste fait l'objet d'une demande forte de la part des communes, et il pourra également les accompagner dans la recherche et l'obtention de financements.

Le SDE 03 entend héberger ce poste, et en partager le financement et la décision d'orientation des missions avec les trois communautés agglomérations du département.

**Considérant** l'inscription de cette démarche dans le cadre de la poursuite de l'intérêt général inhérent aux problématiques globales de transition énergétique des collectivités,

**Considérant** l'absence d'opérations lucratives ou commerciales dans la présente démarche départementale,

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 – OBJET**

Le présent contrat est conclu dans le but d'assurer la mise en œuvre d'une mission de service public qui est commune aux pouvoirs adjudicateurs signataires, pour traiter des problématiques liées à la transition énergétique, et à la maîtrise de l'énergie des collectivités.

Au regard des ressources humaines dont dispose déjà le SDE 03, il convient de faire bénéficier cette expertise sur les problématiques liées au financement de la transition énergétique à l'ensemble des intercommunalités de l'Allier.

Ce partage des ressources permettra à l'ensemble des acteurs de concourir au suivi et à la mise en œuvre des actions définies dans le cadre du programme ACTEE, et de développer, ensemble, les politiques liées à la thématique énergie-environnement, et d'en assurer leur suivi.

#### **Article 2 – DUREE DU CONTRAT**

Le contrat prendra effet à la date de prise de fonction de l'agent le 1<sup>er</sup> juin 2021, pour une durée de 2 ans. Le contrat sera ensuite reconductible 2 fois. Il sera reconduit par tacite reconduction par période d'un an supplémentaire.

Le contrat pourra ne pas être reconduit par décision du SDE 03. Dans ce cas, le SDE 03 en informe l'intégralité des parties dans un délai de trois mois avant la fin de la période en cours.

Un EPCI pourra demander la non-reconduction du contrat. Dans ce cas, il en informe le SDE 03, dans un délai de six mois avant la fin de la période en cours. Selon l'incidence financière entraînée par la

sortie d'un EPCI dans l'application du contrat, le SDE 03 se réservera alors le droit de revoir par avenant le montant de la contrepartie financière demandée aux autres EPCI.

### **Article 3 – CONTENU DE LA COOPERATION**

Dans le cadre des actions à mener pour le programme ACTEE, cet économe de flux apportera l'expertise nécessaire pour le montage de dossiers relatifs à la rénovation énergétique des bâtiments qui nécessitent une expertise importante, que ce soit sur le volet technique comme sur le volet financement des actions.

L'agent sera entièrement coordonné par le SDE 03, mais l'orientation des missions sera décidée de concert par tous les co-financeurs du poste dans le respect des engagements pris lors de la réponse au programme ACTEE.

### **Article 4 – MODALITES FINANCIERES**

Le coût du service est estimé à 40 000 € annuel comprenant le financement d'un poste d'économe de flux spécialisé en ingénierie financière et juridique, et les frais indirects liés à la mission.

#### **1- Modalités de financement**

En contrepartie du financement ACTEE à hauteur de 50%, il est convenu d'une contribution prévisionnelle supportée par les parties à hauteur des 50 % restants répartie entre elles comme suit :

Partie	Part	Montant en euros
SDE 03	25%	10 000
Montluçon Communauté	8,33%	3 333
Moulins Communauté	8,33%	3 333
Vichy Communauté	8,33%	3 333

Les contributions seront actualisées aux coûts réels.

#### **2- Modalités de paiement**

Les EPCI verseront au SDE 03 le montant dû en un unique versement annuel, au terme de la période en cours, soit en mars N+1 pour la période N.

### **Article 5 – CLAUSE DE REVISION DES DISPOSITIONS FINANCIERES DU CONTRAT**

Les dispositions financières du contrat pourront donner lieu à révision, entre le SDE 03 et les EPCI, dans le cas où le SDE 03 ne peut plus assurer la prestation à la suite de démission, mutation ou d'arrêts-maladie prolongés de l'agent concerné.

Dans ce cas, le montant de la participation annuelle sera revu à la baisse par voie d'avenant au présent contrat.

Enfin, une révision pourra avoir lieu dans le cas de la décision de non-reconduction prise à l'initiative d'un EPCI, dans le cadre de l'article 2 du présent contrat.

## **Article 6 – RESPONSABILITE DU PERSONNEL**

Les missions définies à l'article 3 du présent contrat, sont exécutées par du personnel directement recruté par le SDE 03. Ce personnel relève de la seule responsabilité du SDE 03 et est placé sous la seule autorité hiérarchique du SDE 03.

## **Article 7 – LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en quatre exemplaires,  
A le

### **Pour le SDE 03**

Le Président,  
Yves SIMON

### **Pour Montluçon Communauté**

Le Président,  
Frédéric LAPORTE

### **Pour Moulins Communauté**

Le Président,  
Pierre-André PERISSOL

### **Pour Vichy Communauté**

Le Président,  
Frédéric AGUILERA

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIBERATION N° 69 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET  
2021 - TRANSITION ENERGETIQUE - PROGRAMME ACTEE

.....  
Date de décision: 08/07/2021

Date de réception de l'accusé 26/07/2021  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 08JUI2021\_69

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20210708-08JUI2021\_69-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes  
Environnement

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : 69.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20210708-08JUI2021\_69-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : 69annexect de coopération ACTEE SDE 03 - Agglos\_ BF (2).pdf ( 99\_DE-003-200071363-20210708-08JUI2021\_69-DE-1-1\_2.pdf )  
69 annexe de coopération

Annexe : 69annexeACTEE - FNCCR\_ConventionSequoia2\_SDE03.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20210708-08JUI2021\_69-DE-1-1\_3.pdf )  
689 annexe ACTEE